



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-055-2021-07

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-07-21-00006 - Arrêté de dotation globale de financement 2021

CADA COALLIA (94) (3 pages)

Page 3

IDF-2021-07-21-00005 - Arrêté de dotation globale de financement 2021

CADA PHILIA (94) (3 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-21-00006

Arrêté de dotation globale de financement
2021 CADA COALLIA (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA COALLIA - 76 rue du Four - 94600 CHOISY LE ROI

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2103236322

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005/4371 en date du 15 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 11-113 avenue de Lattre de Tassigny - 94600 CHOISY-LE-ROI et géré par l'association Accueil et Formation dite COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2006/3113 du 31 juillet 2006 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy-Le-Roi à 60 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/3367 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy-Le-Roi à 77 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/1905 en date du 14 juin 2016 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy-Le-Roi à 110 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/3182 en date du 27 septembre 2018 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy-le-Roi à 140 places ;
- Vu** le courriel transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Choisy-Le-Roi géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 711,00	997 300,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	397 095,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	514 494,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	873 800,00	880 800,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Report	Report à nouveau excédentaire	116 500,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de Choisy-Le-Roi est fixée à **873 800,00 € intégrant la reprise d'une partie du résultat de 2019, soit 116 500,00 €.**

Le reliquat du résultat de l'exercice 2019, 86 958,45 €, est affecté en réserve de compensation des déficits.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **72 816,66 €.**

Les 140 places du CADA sont financées au coût journalier de 17,10 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-21-00005

Arrêté de dotation globale de financement 2021
CADA PHILIA (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA PHILIA - 66 rue de Chevilly - 94240 L'HAY-LES-ROSES

N° SIRET : 785 788 274 00013

N° EJ Chorus : 2103235520

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 89/3007 en date du 20 juillet 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 66 rue de Chevilly - 94240 L'HAY-LES-ROSES et géré par l'association PSTI-PHILIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2004/4311 en date du 15 novembre 2004 portant la capacité de ce centre à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/3368 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité de ce centre à 97 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CADA de L'Hay-Les-Roses géré par l'association PSTI PHILIA pour une durée de 15 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017/2473 en date du 29 juin 2017 portant la capacité de ce centre à 103 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/1850 du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/016 du 2 janvier 2017, notamment ses articles 1 et 2 relatifs au changement de titre l'association gestionnaire devenue **Promotion Sociale Travail et l'Insertion PHILIA** à compter du 9 février 2018 ;
- Vu** les courriels transmis les 12 et 24 décembre 2020 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI PHILIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de L'Hay-Les-Roses géré par l'association PSTI PHILIA, dont la capacité est de 103 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 990,00	711 730,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	413 382,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	212 358,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	626 106,93	659 804,93
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 698,00	
Report	Report à nouveau excédentaire	51 925,07	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de L'Hay-Les-Roses est fixée à **626 106,93 € intégrant la reprise d'une partie du résultat de 2019, soit 51 925,07 €**

Le reliquat du résultat de l'exercice 2019 de 49 297,81 € est affecté en réserve à l'investissement.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **52 175,57 €**.

Les 103 places du CADA sont financées au coût journalier de 16,65 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER